

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de renouvellement BT résidence Léon Blum par la Société TCPA – ZI avenue Paul Plouvrier – BP 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux résidence Léon Blum du **Lundi 03 Octobre 2022 au Lundi 02 Janvier 2023** sauf services de Gendarmerie et Secours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera à la charge de la Société TCPA.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Société TCPA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Septembre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **23 SEP. 2022**